



Circulaire financière 2023

Validée par le Comité Directeur du 28 septembre 2023

1 – Remboursements de frais individuels

Base de remboursement

- Fer : SNCF 2^{ème} classe + réservation
- Route : véhicule personnel 0,35 cts au km
- Parking : présentation du ticket, cela doit être exceptionnel
- Restauration : frais réels limités à 25€ par repas
- Hébergement : nuit d'hôtel + petit déjeuner, frais réels limités à 70€

Bénéficiaires

Membres du bureau exécutif, du Comité Directeur, des Commissions : déplacements pour participation aux réunions. Pour tous les déplacements, la méthode à privilégier est le co-voiturage.

Autres déplacements pour représentation du CD : membres du Bureau.

- Championnats départementaux en salle, championnats départementaux en plein air : Membres des jurys désignés par la CSO en réunion fixant l'ossature du jury : responsable protocole, juge(s)-arbitre(s) président de CSO ou de CDJ, responsable chambre d'appel, responsable informatique, responsable chrono électrique, médecin, speakers, délégué anti-dopage.
- Meetings de clubs : le déplacement du juge-arbitre validé par la CSO est pris en charge par le CD. Les autres membres du jury demandés par les clubs sont à la charge de ces derniers.
- Championnat de cross : voir cahier des charges spécifique.

Stages

Encadrants des stages départementaux désignés par l'ETD.

Modalités de remboursement

Justificatifs à fournir selon le cas : note de frais, factures de restauration et d'hôtel, tickets de parking, billets SNCF, convocations ou invitations aux manifestations ou réunions, hors celles organisées par le Comité pour lesquelles il y a une feuille d'émargement.

Tout autre déplacement doit être préalablement accepté par le Président ou le Trésorier du Comité.

Les demandes de remboursement doivent être faites dans le mois suivant le déplacement, sur l'imprimé en vigueur. Pour faciliter le remboursement, chaque première demande doit être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). La demande doit être adressée au Trésorier du Comité.

Les membres sollicitant un remboursement de frais kilométriques doivent fournir au préalable une copie de leur permis de conduire et une copie de la carte grise du véhicule.

2 – Remboursements aux clubs

Frais de restauration

Le remboursement des frais de restauration pour les membres du jury au club support se fait selon les modalités suivantes :

Compétitions donnant droit à remboursement :

- Championnats départementaux en salle ;
- Championnats départementaux extérieurs, y compris Championnat du Finistère des Lancers Longs ;
- Fête des Ecoles d'Athlétisme ;
- Premier tour des Interclubs

Cross : voir cahier des charges

Le remboursement de la restauration du jury au club support se fait sur les bases suivantes :

- 200€ pour une demi-journée ;
- 400€ pour une journée entière

Le club support doit être en mesure de fournir à chaque membre du jury deux casse-croûtes et deux boissons sur la journée entière.

Autre frais

- Sélections : le Comité participe au frais de déplacement pour les clubs ayant des athlètes sélectionnés dans l'équipe du Finistère de cross, lors des Inter-comités BE et MI.
 - Déplacement en Bretagne : 20€ par athlète
 - Déplacement hors Bretagne (uniquement minimales) : 30€ par athlète

Pour les Inter-comités sur piste, le CD prend en charge le déplacement en car.

- Matériel : Le Comité verse 100€ à chaque organisateur des manifestations citées au-dessus ainsi que des stages départementaux, au titre d'une indemnité pour usure et bris du matériel, dans la limite de 5 par an.
- Pièces à fournir : facture justifiée correspondant au forfait précisant la compétition. Il n'y a pas lieu de fournir d'autres éléments comme les bons de boissons ou casse-croûtes.

3 – Formations

Le Comité ne prend pas en compte le déplacement des stagiaires, uniquement les frais des formateurs (restauration et le cas échéant, l'hébergement).

4 – Matériel

Chrono électrique

- Clubs finistériens : gratuit
- LBA pour les compétitions régionales : 300€ par manifestation
- Scolaires : 300€ par manifestation (FSU, UNSS, UGSEL, UFOLEP)
- Handisport et Sport Adapté : 300€ par manifestation

De plus, pour les manifestations hors FFA, l'organisateur doit avoir pour toute la durée de la compétition un installateur – manipulateur qualifié selon les règles de la FFA. Il devra être identifié lors de la prise de matériel. L'organisateur prévoira le repas et le remboursement des frais kilométriques de l'opérateur (0,35 cts au km).

Possibilité de louer la chrono électrique pour les organisateurs de courses nature, sur route, trail pour un montant de 500€ uniquement s'ils disposent d'un opérateur compétent.

Sono

Uniquement les clubs finistériens : gratuit

Le matériel doit être pris et ramené au Comité à la Maison Départementale des Sports de Quimper, par l'organisateur de la manifestation.

Dans le cas d'un championnat départemental, le matériel doit être apporté sur le lieu de la compétition par le salarié du Comité et rapporté selon la même règle.

En cas d'impossibilité pour le salarié du CD, les frais kilométriques seront remboursés, selon le tarif en vigueur, à l'organisateur qui viendra chercher le matériel. Le cas échéant, s'il y a enchaînement de manifestations (meeting de club et championnat) le remboursement pourra être réduit à 50%.

5 – Pénalités

Absence de représentativité à l'Assemblée Générale

En cas de non représentativité une pénalité de 100€ sera appliquée au club concerné. Elle sera prélevée directement sur le compte SIFFA du club.

Officiels manquants

Le non-respect des quotas fixés par la CDJ et la CSO pour les compétitions relevant du Comité Départemental entraînera une pénalité de 5€ par officiel manquant (diplômé ou en formation).

Engagements tardifs et non confirmation

Les engagements tardifs et la non confirmation sur les listes d'engagements à l'arrivée sur le stade entraînant des problèmes de gestion des compétitions au niveau informatique et souvent des retards, une pénalité de 5€ par athlète (cadet et plus) sera appliquée aux clubs concernés sauf présentation au Comité Départemental d'un justificatif (certificat médical) sous 15 jours. Elle sera prélevée directement sur leur compte SIFFA. Les dates limites sont précisées par la CSO et le responsable informatique dans le règlement de la compétition.

6 - Récompenses aux championnats du Finistère

Il sera attribué une médaille par épreuve. La présence de l'athlète au podium est obligatoire pour recevoir celle-ci.

7 – Dotation pour les clubs organisateurs de cross

Une enveloppe de 2 000€ sera répartie en fonction du nombre de clubs organisateurs de cross et n'excèdera pas 500€ par club. Elle sera allouée uniquement aux clubs organisant régulièrement des cross. Un évènement unique n'ouvrira donc pas droit à cette dotation. Elle sera payée automatiquement en fin de saison hivernale.